



RÈGLEMENT “QUIZ VALJOLY – TOURISSIMA”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société VM59132, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé à Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 879 118 990 00016 (ci-après la « Société Organisatrice »), représentée par Gautier Spriet, en sa qualité de Chargé de communication :

- Organise, du 30 janvier 2026 au 1er février 2026 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Quiz ValJoly – Tourissima** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure présente au salon Tourissima, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu prend la forme d'un **quiz oral**, animé sur le stand ValJoly pendant le salon Tourissima.

Les participants répondent oralement à **10 questions** portant sur le ValJoly. La première bonne réponse rapporte un point. **Le participant ayant obtenu le plus de points est déclaré gagnant.**

En cas d'égalité : Une question supplémentaire est posée uniquement aux participants ex æquo, afin de les départager. Le premier à fournir la bonne réponse est désigné gagnant. Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

Station Touristique du ValJoly

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@valjoly.com
03 27 61 83 76

VM59132

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@vert-marine.com
03 27 61 83 76

SAS au Capital de 8000 €
RCS VALENCIENNES 879 118 990 00016
N° TVA Intracommunautaire :
FR FR 23 879 118 990



ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Trois (3) gagnants seront désignés, à raison de un gagnant par jour :

- Le 30 janvier 2026,
- Le 31 janvier 2026,
- Le 1er février 2026.

Les gagnants sont désignés immédiatement à l'issue du quiz du jour, sur la base de leurs résultats. Les décisions du jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, sauf en cas d'erreur manifeste.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remportera un **VaUoly Avantages d'une valeur de 55 euros**.

Le VaUoly Avantages permet de régler des activités au sein du parc du ValJoly et est valable pendant une durée d'un (1) an à compter de sa date d'émission.

La dotation :

- Ne peut donner lieu à aucun échange contre des espèces,
- Ne peut être remplacée par une autre dotation,
- Ne peut faire l'objet d'aucune compensation financière.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les informations nécessaires à la création du VaUoly Avantages (identité du gagnant, adresse électronique et téléphone) sont obligatoires et collectées directement après la victoire. Le lot est remis par e-mail dans les 10 jours à l'issue du quiz.

ARTICLE 7 – FRAUDE ET EXCLUSION

Toute fraude, tentative de fraude, tricherie ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans possibilité de réclamation. La

Station Touristique du ValJoly

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@valjoly.com
03 27 61 83 76

VM59132

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@vert-marine.com
03 27 61 83 76

SAS au Capital de 8000 €
RCS VALENCIENNES 879 118 990 00016
N° TVA Intracommunautaire :
FR FR 23 879 118 990



Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de refuser la participation de toute personne ne respectant pas le présent règlement ou la bienséance.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu-concours, aucune donnée personnelle n'est collectée auprès des participants, à l'exception des gagnants.

Les données personnelles des gagnants (notamment nom, prénom et coordonnées) sont collectées après leur victoire et sont strictement nécessaires à la création et à la gestion du ValJoly Avantage.

Ces données sont enregistrées et conservées par la Société Organisatrice sur la plateforme **Awoo**, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de remise du lot, correspondant à la durée de validité de la carte.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : dpo@vert-marine.com.

Les gagnants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, perturbant ou empêchant le déroulement du jeu.

Station Touristique du ValJoly

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@valjoly.com
03 27 61 83 76

VM59132

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@vert-marine.com
03 27 61 83 76

SAS au Capital de 8000 €
RCS VALENCIENNES 879 118 990 00016
N° TVA Intracommunautaire :
FR FR 23 879 118 990



ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, sous réserve des dispositions légales impératives.

Tout litige relatif au présent jeu-concours sera soumis aux juridictions compétentes, conformément aux règles de compétence légale applicables.

Station Touristique du ValJoly

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@valjoly.com
03 27 61 83 76

VM59132

Maison du ValJoly
59132 EPPE-SAUVAGE
contact@vert-marine.com
03 27 61 83 76

SAS au Capital de 8000 €
RCS VALENCIENNES 879 118 990 00016
N° TVA Intracommunautaire :
FR FR 23 879 118 990